



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

officines

Question écrite n° 10970

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées au sujet de l'inquiétude des pharmaciens concernant l'avenir de leurs officines. En effet, il est question, à l'avenir, de faire parvenir les ordonnances à un centre de vente par correspondance. La pharmacie se cantonnerait à la fourniture de produits d'urgence et de parapharmacie. Il désire connaître ses réflexions à ce sujet.

Texte de la réponse

Le système de distribution des médicaments en France relève du monopole pharmaceutique. Les pharmaciens et eux seuls sont autorisés à délivrer personnellement ou sous leur contrôle effectif, directement aux patients, les médicaments sans intermédiaire. La livraison aux malades à partir d'un centre de vente par correspondance irait à l'encontre de ce monopole de dispensation des médicaments au détail et ne serait pas conforme aux dispositions législatives et réglementaires actuellement en vigueur. Même si la piste évoquée n'est pas envisageable dans l'état actuel de la réglementation, il peut être envisagé de réfléchir à la réforme de la distribution. La distribution représente une part non négligeable du prix final du médicament. Au moment où des efforts sont demandés au monde de la santé, il peut être utile de repenser le fonctionnement de la distribution. Cela doit se faire en concertation avec tous les acteurs. Dans tous les cas, il est indispensable de garantir l'accessibilité des médicaments pour les patients sur l'ensemble du territoire comme le permet le réseau actuel des officines.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10970

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 2003, page 486

Réponse publiée le : 16 juin 2003, page 4865